

L'an deux mille douze, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2012

Présents : MM. C. ROQUES - CASTAN – GERAUD – Mme BASCOUL – MM. FABRIES - Mlle S. ROQUES - MM. ROUQUETTE - GAILLAC – LLOP - MOUSNIER – Mme LECHEVANTON - M. HOULES - Mme ENJALBERT.

Absentes : Séverine ROQUES et Véronique CAUSSÉ.

Secrétaire : M. ROUQUETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2013-2016 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération du 05/12/2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 28 juin 2012 de retenir l'offre du groupement GENERALI Assurances – SOFCAP, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** le Code des Marchés publics,

**VU** la délibération en date du 05/12/2011 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2013-2016, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé, **VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°17/2012 et 18/2012 du 28.06.2012 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement GENERALI - SOFCAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

**DECIDE :**

**-D'ADHERER** à compter du 01/01/2013 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement GENERALI (compagnie d'assurance) - SOFCAP (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

**POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**  
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

GARANTIES OPTION 4

avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

taux 5,63%

**POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS**

**CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

GARANTIES OPTION 1

avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

taux 0,88%

**-DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01/01/2013 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31/12/2016.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur lequel est habilité, par le contrat groupe conclu avec le CDG, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au Centre de gestion sont entre autres les suivantes :

\*D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle....etc

\*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
  - Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

\*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail:
  - renseignement statutaire
  - envoi de modèles
  - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
  - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
  - calcul des droits à traitement pendant la maladie
  - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
  - circulaires et notes, actions d'information
  - actions de formation diverses,
  - réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

**Composition de l'organe délibérant de la « Communauté de Communes du Réalmontais et du Montredonnais »**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 25 juillet 2012, Madame la Préfète a acté la fusion des communautés de communes du Réalmontais et du Montredonnais, avec retrait simultané des communes de Mont-Roc et de Rayssac, portant création, à compter du 1er janvier 2013 d'une

nouvelle entité intercommunale composée de 16 communes et dont l'appellation provisoire est « Communauté de communes du Réalmontais et du Montredonnais » .

Dans le cadre d'une procédure amiable nécessitant l'accord de l'ensemble des conseils municipaux, il propose de se prononcer comme suit sur la composition de l'organe délibérant de la « Communauté de Communes du Réalmontais et du Montredonnais »

- Nombre de sièges : 41

- Répartition par communes :

Réalmont : 6 délégués

Montredon Labessonnié : 6 délégués

Lomers : 3 délégués

Autres communes : 2 délégués

- Chaque Conseil Municipal désigne un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires. Ceux-ci sont appelés à siéger avec voix délibérative au lieu et place de leur titulaire momentanément absent.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010 ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 relatif à la fusion des communautés de communes du Réalmontais et du Montredonnais avec le retrait simultané des communes de Mont -Roc et de Rayssac ;

- Considérant la volonté d'assurer la continuité de la représentation communale existante au sein des intercommunalités fusionnées ;

- Sous réserve de l'accord amiable unanime de l'ensemble des conseils municipaux membres,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la composition de l'organe délibérant de la « Communauté de Communes du Réalmontais et du Montredonnais » ainsi présentée.

#### **Aliénation chemin rural :**

Monsieur le maire rappelle au Conseil la délibération du 20 juin 2012 décidant la prescription d'une enquête publique pour déclassement et aliénation du chemin rural débutant au chemin de Condat et se terminant à Guinettou.

Pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 juillet au 14 août 2012, aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Municipal de Lomers,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

- Vu le Code de la Voirie Routière,

- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

#### **• Décide :**

L'aliénation du chemin situé entre le chemin de Condat et Guinettou.

Les divers riverains, acquéreurs de leur portion respective, prendront en charge tous les frais afférents à cette transaction. Le prix de vente du terrain est fixé à 0,50 € le m<sup>2</sup>.

#### **• Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.**

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète et de l'accomplissement des mesures de publicité.

### **Modification en baisse de la durée de travail hebdomadaire :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil, un courrier de Madame Colette RABAUDY, rédacteur principal 1<sup>o</sup> classe, en date du 20 août 2012 qui exprime sa volonté de réduire, pour raisons personnelles, sa durée hebdomadaire de travail de 17 h à 14 heures.

Les 3 heures concernées par la diminution correspondent au temps annualisé qui lui était alloué pour le remplacement du congé annuel de la secrétaire de Mairie.

Les membres présents acceptent le principe de cette modification du temps de travail qui est soumise à l'avis du Comité technique paritaire.

### **Crédits supplémentaires :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2012.

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
65	6554			CONTRIB. AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	1 391,00
65	6532			FRAIS DE MISSION	270,00
67	678			AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	814,00
				<b>TOTAL</b>	<b>2 475,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
73	7381			TAXE AFFERENTE AU DROIT DE MUTATION OU TAXE P...	2 475,00
				<b>TOTAL</b>	<b>2 475,00</b>

### **Virements de crédits :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2012

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2313	263		CONSTRUCTION	-313,00
21	2158	265		AUTRES	313,00
				<b>Total</b>	<b>0,00</b>

### **Crédits supplémentaires investissement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2012.

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2184	268		MOBILIER	834,00
21	2183	267		MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	529,00
23	2313	263		CONSTRUCTION	-1 363,00
				<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

### **Droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain lui a été transmise par Maître BRUNET, notaire à Albi, concernant la vente d'un terrain appartenant à SARL de QUILLOT, sis à « Lotissement de la Borie Basse », section D n° 875

pour une superficie de 664m<sup>2</sup> le 11 septembre 2012.

Une seconde déclaration concernant les biens des Consorts SCIBERRAS, situés « Chemin des Cathares » pour une superficie de 1076 m<sup>2</sup> est parvenue en mairie transmise par Maître PAULIN, Notaire à Réalmont le 21 septembre 2012.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renoncer au droit de préemption de la Commune pour ces deux transactions.

### **Animation jeunesse : création d'un poste de contractuel :**

Madame BASCOUL, fait le point de la Commission Jeunesse, indique qu'une personne serait intéressée pour l'animation du groupe de jeunes de 11 à 17 ans. Ce poste n'est plus pourvu depuis la fin du mois d'août à la suite de la fin de contrat CAE.

Après discussion, les conseillers décident de créer un poste de contractuel à temps non complet pour 12,69/35° hebdomadaires indemnité de congés comprise, à compter du 01 novembre 2012 jusqu'au 30 avril 2013, en attendant de trouver une autre solution.

La personne recrutée percevra le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, au prorata du nombre d'heures effectuées.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'engagement correspondant.

### **Déviation de Réalmont :**

Monsieur le Maire signale au Conseil la parution de plusieurs articles dans les journaux relatifs au contournement de Réalmont.

Ces textes indiquent que lors de la modification du Plan local d'Urbanisme, le Conseil municipal de Réalmont a, semble-t-il à la demande du Conseil Général, dégelé une partie des parcelles précédemment affectées à l'éventuelle déviation de la ville.

Au cours de la discussion, le Conseil municipal de Lombers s'inquiète de la suppression de cet espace réservé alors qu'aucune solution n'est prévue et que le projet de contournement ne semble pas abandonné.

A l'unanimité, les membres présents décident d'interroger Monsieur le Président du Conseil Général sur le sujet.

### **Sujets divers :**

- *Demande de subvention* : Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'aide humanitaire au Bénin « Ré-Alb-Omey » proposé par un groupe de jeunes dont 3 sont originaires de Lombers dans le cadre du Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne.

Après examen du dossier, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 200 euros pour ce projet. Elle sera inscrite au budget 2013.

- *Travaux et achats divers* :

- Salle du Conseil : Monsieur le Maire présente les devis fournis par les différentes entreprises sollicitées. Celui de la SARL GARCIA pour la réfection du plafond pour un montant de 3284,59 € TTC et celui de BEGEP Électricité pour un montant de 2220,08 € sont retenus. Ces travaux sont programmés.
- Eglise de Saint-Pierre : Les divers devis relatifs à la mise en place de raccords de plâtre et réfection de la corniche sont examinés. Celui de l'entreprise GARCIA s'élevant à 6200,42 € TTC est retenu, les travaux sont commandés.
- Matériel pour l'école : Un ordinateur portable (500 € environ) pour la directrice en remplacement de l'ordinateur existant ainsi qu'un téléphone sans fil sont commandés.

- *Demande d'une famille de Sieurac* : Monsieur le Maire indique qu'une famille a demandé l'inscription d'un enfant au groupe scolaire de Lombers. Les membres présents maintiennent leur position et n'acceptent pas de nouvelle famille. Seuls les enfants supplémentaires de familles déjà

présentes sont acceptés.

- *Informations diverses* : Monsieur FABRIES signale que le pays de l'Albigeois et des Bastides veut favoriser l'utilisation de productions locales et l'introduction de circuits courts. Une augmentation de 20 % est souhaitée : Lombers s'inscrit dans la démarche, une réunion d'information doit avoir lieu prochainement.

Il indique aussi s'être inscrit au programme « Nuits de la Thermographie » qui consiste à filmer les habitations la nuit afin de voir les déperditions de chaleur. Une réunion d'information doit aussi avoir lieu pour présenter l'opération.

- *Cérémonie de commémoration du 11 novembre* : Elle aura lieu à Lombers, le dimanche 11 novembre 2012 à 11 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.